

Texte officiel

Règlement du concours sur titre pour l'admission en 4^{ème} année du cycle de formation d'ingénieur

Les dispositions du présent règlement sont applicables à partir du concours sur titre d'admission en quatrième année du cycle ingénieur organisé en 2023.

(Règlement approuvé par le conseil d'administration du 2 février 2023 après avis du conseil des études)

Ce règlement s'applique à toutes les admissions en 4^{ème} année du cycle ingénieur de l'INSA Strasbourg, à l'exception des admissions régies par une convention de double-diplôme et hormis les admissions dans les cursus FIP (formation d'ingénieur en partenariat) et FISA (formation d'ingénieur sous statut d'apprenti).

Art. 1 – Conditions de candidature

Les candidats doivent, au plus tard lors de leur inscription administrative en cas d'admission, justifier de la validation de 240 crédits ECTS, capitalisés à hauteur de 60 crédits ECTS par année postbac, ou équivalent postbac pour des candidats internationaux, dans un cursus de formation à caractère scientifique dans le domaine de la spécialité demandée.

Art. 2 – Nombre de places

Le nombre maximal de places ouvertes au concours d'admission en 4^{ème} année du cycle de formation ingénieur est fixé par arrêté ministériel après avis du conseil d'administration de l'INSA Strasbourg.

Art. 3 – Procédure de candidature

Le concours sur titre d'admission en 4^{ème} année du cycle de formation d'ingénieur de l'INSA Strasbourg est un examen des dossiers de candidature et, pour les candidats déclarés admissibles, d'un entretien (épreuve orale) avec une commission.

3.1. Les pièces du dossier de candidature :

Les candidats sont personnellement responsables de la constitution de leur dossier d'inscription et de l'exactitude de l'ensemble des renseignements donnés.

Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

3.1.1. Pour les candidats titulaires de diplômes français :

Le dossier du candidat comporte :

- Une photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire) en cours de validité, comportant sa photographie ;
- Une fiche de candidature complétée ;
- Une lettre de motivation ;
- Un curriculum vitae ;
- Une photocopie des relevés de notes depuis le baccalauréat jusqu'à la Maîtrise/Master 1 ou équivalent ;
- Une photocopie du diplôme de Maîtrise ou Master 1 ou équivalent validé ou un certificat de scolarité pour l'année universitaire en cours amenant à un tel diplôme ;

- Le programme détaillé des enseignements de Maîtrise/Master 1 ou équivalent ;
- Pour les candidats de nationalité française âgés de moins de 25 ans : un document prouvant la situation concernant la Journée Défense et Citoyenneté (JDC) conformément au code du service national ;
- La fiche d'appréciation complétée et signée par le responsable de la dernière année de Maîtrise ou de Master 1 ;
- Le règlement des droits de candidature auprès de l'Agent Comptable de l'INSA Strasbourg. Les droits de candidature sont déterminés par arrêté ministériel.

Le paiement des droits, et également la perception des droits par l'agence comptable de l'INSA Strasbourg, doivent être effectifs à la date butoir de soumission des candidatures.

En cas de virement bancaire des droits de candidature, un justificatif indiquant la date de ce virement doit être fourni avec le dossier de candidature. En l'absence de ce justificatif à la date butoir de candidature, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et sera ainsi rejeté.

Les droits de candidature demeurent perçus par l'INSA Strasbourg quelle que soit l'issue de la candidature (admission ou non-admission).

3.1.2. Pour les candidats titulaires de diplômes étrangers :

Pour les candidats de nationalité extra-communautaire, une inscription préalable à la candidature sur le portail « Études en France » est nécessaire. Les informations relatives sont mises en ligne sur le site internet de l'INSA Strasbourg.

Le dossier du candidat comporte :

- Une photocopie d'une pièce d'identité (passeport, carte d'identité ou permis de conduire, pour les candidats étrangers résidant en France : une photocopie de la carte de séjour et du passeport et du visa) en cours de validité, avec photographie ;
- Une fiche de candidature complétée ;
- Une lettre de motivation en français ;
- Un curriculum vitae en français ;
- Le programme détaillé des études suivies dans l'enseignement supérieur le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français ;
- Une copie des relevés de notes, par année universitaire, le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français ;
- Une photocopie des diplômes, y compris celui du baccalauréat ou titre équivalent ; le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français ;
- Pour les diplômes universitaires, une attestation de réussite par année ; le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français ;
- Le cas échéant, un certificat de scolarité de l'année en cours ; le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français ;
- La fiche d'appréciation complétée et signée par le responsable de la dernière année du diplôme équivalent au niveau d'un diplôme français de Maîtrise ou de Master 1 ; le cas échéant, accompagnée d'une traduction légalisée en français ;
- Un certificat attestant du niveau de langue française du candidat, le cas échéant, accompagné d'une traduction légalisée en français ;
- Le règlement des droits de candidature auprès de l'Agent Comptable de l'INSA Strasbourg. Les droits de candidature sont déterminés par arrêté ministériel.

Le paiement des droits, et également la perception des droits par l'agence comptable de l'INSA Strasbourg, doivent être effectifs à la date butoir de soumission des candidatures.

En cas de virement bancaire des droits de candidature, un justificatif indiquant la date de ce virement doit être fourni avec le dossier de candidature. En l'absence de ce justificatif à la date

butoir de candidature, le dossier de candidature sera considéré comme incomplet et sera ainsi rejeté.

Les droits de candidature demeurent perçus par l'INSA Strasbourg quelle que soit l'issue de la candidature (admission ou non-admission).

3.2 Date butoir de candidature

Les dossiers de candidature dûment complétés et signés doivent être envoyés par les candidats par courriel à l'adresse scolarite@insa-strasbourg.fr et réceptionnés par l'INSA avant la date et l'heure butoirs, publiées sur le site internet de l'INSA Strasbourg au moins un mois avant celle-ci. Un accusé de réception est envoyé par courriel au candidat sous cinq (5) jours ouvrés. Cet accusé de réception ne préjuge pas de la recevabilité du dossier, ni de sa complétude.

Tout dossier réceptionné après la date et l'heure butoirs sera rejeté et la candidature ne sera pas examinée.

3.3 Les demandes d'aménagement d'épreuve orale

Des aménagements d'épreuves (tiers temps supplémentaires, etc...) peuvent être demandés pour les candidats en situation de handicap.

Ces demandes devront être transmises par les candidats par courriel à scolarite@insa-strasbourg.fr dans le dossier de candidature, ou a minima deux semaines avant le début de l'épreuve orale d'admission.

A ce titre, le candidat doit fournir le GEVA-sco (Guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation) établi par la maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH) pour l'année universitaire de la session candidatée, ou tout aménagement de concours et d'examen établi par une mission Handicap universitaire pour l'année universitaire de la session candidatée.

Le candidat sera informé par courriel de la mise en place ou non d'aménagement d'épreuve au moins 48h avant la tenue de l'épreuve orale d'admission.

Art.4 – Epreuves du concours

4.1 Le jury

Le jury est composé :

- du directeur de la formation de l'INSA Strasbourg ou de son représentant, président du jury ;
- du directeur de département architecture de l'INSA Strasbourg ou de son représentant ;
- du directeur du département génie civil et topographie de l'INSA Strasbourg ou de son représentant ;
- du directeur du département génie électrique et climatique de l'INSA Strasbourg ou de son représentant.
- du directeur du département mécanique de l'INSA Strasbourg ou de son représentant.

Le directeur de l'INSA Strasbourg nomme les membres du jury.

4.2 Les phases du concours

Le concours se déroule en deux phases (épreuve d'admissibilité et épreuve d'admission), qui doivent permettre de juger en particulier la motivation et les capacités, tant sur le plan des connaissances que des compétences, des candidats à entreprendre les quatrième et cinquième années du cycle de formation d'ingénieur dans la spécialité demandée par le candidat.

4.2.1 Épreuve d'admissibilité :

Le directeur constitue les commissions d'examen des dossiers nécessaires au bon déroulement de l'épreuve. Chaque commission comprend le coordonnateur de la spécialité demandée par le candidat et un enseignant de ladite spécialité.

L'épreuve d'admissibilité consiste en l'examen du dossier du candidat par la commission d'examen de la spécialité demandée par le candidat. Les commissions prennent en compte, notamment, les résultats académiques en lien avec la spécialité de candidature et le profil général du candidat.

A l'issue de cette phase, les commissions d'examen des dossiers rendent des avis motivés auprès du jury.

Le jury prononce l'admissibilité ou la non-admissibilité des candidats et détermine une liste de candidats déclarés admissibles.

Les étudiants déclarés admissibles seront ensuite convoqués à un entretien par voie électronique.

4.2.2 Épreuve d'admission :

Le directeur constitue les commissions d'audition des candidats. Chaque commission comprend le coordonnateur de la spécialité demandée par le candidat et d'un enseignant de ladite spécialité.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien oral, en français, d'une durée de trente (30) minutes avec la commission d'audition de la spécialité demandée par le candidat, en français.

Cette épreuve a pour but d'évaluer notamment les motivations du candidat, son projet de formation et sa capacité à s'exprimer en français.

A l'issue de cette épreuve, les commissions d'audition rendent des avis motivés auprès du jury.

Le jury prononce l'admission ou la non-admission des candidats et détermine une liste de candidats admis pour la 4^{ème} année de chaque cursus ingénieur.

Le jury prend la décision finale d'admission dans la limite des places offertes en 4^{ème} année du cycle de formation ingénieur, conformément à l'arrêté ministériel visé à l'article 2.